



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 septembre 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.  
La séance est enregistrée par la directrice générale.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2013-191 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Jacques Caron, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Régis Lemay, conseiller

Est absent : Stéphane Dusablon, conseiller

Trente-deux personnes sont présentes.

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2013
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2013

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et procéder avec le plus bas soumissionnaire pour l'achat d'un camion pour le service de premier répondant
- 3.3 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels – recherche en eau
- 3.4 Appui à la Fromagerie Bergeron
- 3.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

### 4. URBANISME

- 4.1 Demande de permis de lotissement (3752, chemin de Tilly, propriété de M. Théodore Genest)
- 4.2 Demande de dérogation mineure (3158, route Marie-Victorin, propriété de M. Réal Aubin)
- 4.3 Demande de dérogation mineure (4800-T, route Marie-Victorin, propriété de M. Olivier Pilote et Mme Catherine Fradette)
- 4.4 Demande de permis de démolition, de construction et de rénovation (4534, route Marie-Victorin, propriété de M. François Lemire et M. Louis Beaulieu)

### 5. QUESTIONS DIVERSES

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS





**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
(Point 4.2 Demande de dérogation mineure, M. Réal Aubin)  
(Point 4.3 Demande de dérogation mineure, M. Olivier Pilote et Mme Catherine Fradette)

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2013**

**2013-192 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013**

**2013-193 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013**

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013.

Adopté à l'unanimité.

**2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2013**

**2013-194 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2013**

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2013.

Adopté à l'unanimité.

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3.1 Comptes à payer**

**2013-195 COMPTES À PAYER**

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 5 087 à 5 147 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 1 050 à PR 1 057 inclusivement, pour une somme totale de 104 666,85 \$ salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 22 170,53 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.





**3.2 Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et de procéder avec le plus bas soumissionnaire pour l'achat d'un camion pour le service de premier répondant**

**2013-196 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DEMANDER DES SOUMISSIONS ET DE PROCÉDER AVEC LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT**

ATTENDU QUE l'unité d'urgence du Service incendie ne répond pas aux normes de sécurité pour desservir le service de premier répondant;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à l'achat d'un camion pour effectuer le service de premier répondant;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, avec la collaboration du directeur du Service incendie, à demander des soumissions et à procéder à l'achat avec le plus bas soumissionnaire;

QUE le conseil municipal autorise un montant maximal de 20 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer ledit contrat.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le fonds de roulement.

Adopté à l'unanimité.

**3.3 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels – recherche en eau**

**2013-197 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA – SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE EN EAU**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Laforest Nova Aqua pour la recherche en eau – services professionnels, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 18 juillet 2013 dans l'estimation n° 2548, pour la somme de 17 686,74 \$, plus les taxes;

QUE le conseil municipal autorise les travaux de géophysique. À la suite des travaux, la firme Laforest Nova Aqua devra produire un rapport et rencontrer les membres du conseil pour les informer avant de poursuivre la recherche en eau;

QUE le conseil municipal accepte les soumissions et autorise le paiement des dépenses.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans la taxe d'accise.

Adopté à l'unanimité.





### 3.4 Appui à la Fromagerie Bergeron

#### 2013-198 APPUI À LA FROMAGERIE BERGERON

- ATTENDU QUE la Fromagerie Bergeron organise le Festival du fromage les 14, 15, 21 et 22 septembre prochains;
- ATTENDU QUE l'événement aura lieu sur le terrain de la Fromagerie Bergeron;
- ATTENDU QUE des artisans de Saint-Antoine-de-Tilly et d'autres municipalités seront présents sur les lieux;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal appuie les activités organisées par la Fromagerie Bergeron dans le cadre du Festival du fromage.

Adopté à l'unanimité.

### 3.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

#### 2013-199 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Diane Laroche, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 2013-583 est de **1 355**;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **146**;
- que le nombre de signatures apposées est de **3**.

Je déclare

- que le Règlement 2013-583 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Date

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Adopté à l'unanimité.





#### 4. URBANISME

##### 4.1 Demande de permis de lotissement (3752, chemin de Tilly, propriété de M. Théodore Genest)

###### 2013-200 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT (3752, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. THÉODORE GENEST)

Une demande de lotissement a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a pas de valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de lotissement est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAd 106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à lotir le lot 3 631 792 en deux lots distincts de 1 938,1 m<sup>2</sup> et 1 122,6 m<sup>2</sup> comme le montre le plan projet d'implantation effectué par M. Mathieu Beaurivage, arpenteur-géomètre, dans sa minute 3569 datée du 5 août 2013;

ATTENDU QUE la propriété du 3764, chemin de Tilly, située à l'ouest du projet de lotissement, a une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE toute nouvelle construction devra respecter le PIIA, articles 22 à 28 du Règlement 98-383-1;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet de lotissement de M. Théodore Genest;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte le projet de lotissement de M. Théodore Genest.

Adopté à l'unanimité.

##### 4.2 Demande de dérogation mineure (3158, route Marie-Victorin, propriété de M. Réal Aubin)

###### 2013-201 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3158, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. RÉAL AUBIN)

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE le demandeur désire lotir un terrain sur lequel sa résidence est construite, et ce, dans le but de séparer la résidence de la ferme;

ATTENDU QUE la résidence n'est pas desservie par les services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le terrain à lotir a une superficie de 2 911 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QU' une portion du terrain est située à moins de 100 m d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le Règlement 97-368, article 32, mentionne que la superficie du terrain ne doit pas être moindre que 3 716 m<sup>2</sup> lorsqu'il est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le CCU a fait une recommandation défavorable;





- ATTENDU QUE la maison est existante et qu'il n'y aura aucun impact sur l'environnement, que la dérogation soit acceptée ou refusée;
- ATTENDU QUE le puits alimentant les résidences sur les lots 3 388 429 et 3 388 431 est situé au sud de la route 132 et que les risques de contamination du puits en raison de problèmes liés aux fosses septiques sont nuls;
- ATTENDU QU' agrandir le terrain pour le rendre conforme en prenant du terrain dans le verger situé au nord n'apporterait aucune amélioration;
- ATTENDU QU' un agrandissement du terrain amènerait une diminution de l'espace disponible pour la culture;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure comme déposée.

Adopté à l'unanimité.

**4.3 Demande de dérogation mineure (4800-T, route Marie-Victorin, propriété de M. Olivier Pilote et Mme Catherine Fradette)**

**2013-202 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (4800-T, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. OLIVIER PILOTE ET MME CATHERINE FRADETTE)**

Une demande de dérogation mineure a été soumise à la Municipalité.

- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QUE le reste du projet est conforme aux normes du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour la zone HVa 217;
- ATTENDU QUE le projet est situé au bas d'une falaise à l'extérieur de la zone de protection et ne nuit aucunement à la vue des résidences aux alentours;
- ATTENDU QUE pour harmoniser le garage au profil du terrain, le bâtiment perd de sa superficie utile;
- ATTENDU QUE la dérogation est mineure, que la superficie demandée est de 67 m<sup>2</sup> et celle prévue au Règlement est au maximum de 55 m<sup>2</sup>;
- ATTENDU QUE la dérogation permet l'harmonisation de l'ensemble du terrain, du garage et de la résidence;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure comme soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure comme soumise.

Adopté à l'unanimité.





**4.4 Demande de permis de démolition, de construction et de rénovation (4534, route Marie-Victorin, propriété de M. François Lemire et M. Louis Beaulieu)**

**2013-203 DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION, DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION (4534, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. FRANÇOIS LEMIRE ET M. LOUIS BEAULIEU)**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a pas de valeur patrimoniale;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone HAb 209 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à démolir une véranda arrière pour agrandir le corps principal sur le même emplacement;
- ATTENDU QUE la demande vise aussi à changer le revêtement de la toiture actuel, de la tôle, pour du bardeau d'asphalte haut de gamme;
- ATTENDU QUE la volumétrie, les fenêtres, la galerie et le revêtement des murs extérieurs de l'agrandissement sont conformes au PIIA;
- ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter partiellement la demande de rénovation aux conditions suivantes :
- que le même revêtement de toiture ou de type apparenté soit installé ou rénové;
  - que les lucarnes ajoutées en façade arrière soient du même modèle que celles en façade avant.

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de rénovation aux conditions suivantes :

- QUE le même revêtement de toiture ou de type apparenté soit installé ou rénové;
- QUE les lucarnes ajoutées en façade arrière soient du même modèle que celles en façade avant.

Adopté à l'unanimité.

**5. QUESTIONS DIVERSES**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

- Point 4.2 Demande de dérogation mineure, M. Réal Aubin
- Point 4.3 Demande de dérogation mineure, M. Olivier Pilote et Mme Catherine Fradette





**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2013-204 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 38.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

